

# TWN

Third World Network

Email: [tw@twnetwork.org](mailto:tw@twnetwork.org)

Websites: [www.twn.my](http://www.twn.my), [www.biosafety-info.net](http://www.biosafety-info.net)

Adresse: 131 Jalan Macalister, 10400 Penang, MALAYSIE  
Tel: 60-4-2266728/2266159 Fax: 60-4-2264505

## Briefings sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

4

### État d'avancement du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020

Par Lim Li Lin, Third World Network (Le Réseau Tiers-Monde)  
Novembre 2020

Cette année 2020 devait être une « super année » pour la biodiversité et l'environnement. Au lieu de cela, ce fut une année durant laquelle la pandémie de COVID-19 a fait rage au sein de la population humaine, toute l'humanité se démenant pour y répondre, sans que l'on puisse en voir la fin. Les voyages internationaux ont été interrompus, et les impératifs d'éloignement physique pour freiner la propagation du virus ont fait que les grandes réunions internationales ne sont plus à l'ordre du jour.

Une série de réunions environnementales internationales très médiatisées étaient prévues pour 2020, dont un sommet des Nations unies sur la biodiversité en marge de la session annuelle de l'Assemblée générale des Nations unies. Une version très épurée du sommet prévu a finalement été organisée virtuellement.

La 15ème Conférence des parties (COP) signataires de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la 26e Conférence des parties signataires de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) devaient être les deux principales réalisations de l'année, la première adoptant un nouveau « Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 » (CMB) et la seconde finalisant les aspects en suspens des règles émanant de l'Accord de Paris sur le changement climatique, tout en faisant avancer les travaux sur les questions en cours. En lieu et place de cela, les deux réunions ont été reportées à 2021, et pourraient faire l'objet d'un nouveau report.

Dans le cadre de la CDB, un plan stratégique pour la biodiversité, accompagné de ses objectifs Aichi pour la biodiversité, fut mis en place pour guider sa mise en œuvre sur la période 2011-2020. Les objectifs d'Aichi traduisent certaines des obligations générales de la CDB en objectifs et buts stratégiques spécifiques, qui doivent être mis en œuvre par le biais des stratégies et plans d'action nationaux des parties en matière de biodiversité. La mise en œuvre intégrale de la CDB demeure problématique dans le cadre du CMB pour l'après-2020, car des inquiétudes règnent quant au « choix » des questions à inclure dans le format des 4 objectifs et 20 cibles du CMB

Il est largement reconnu que la mise en œuvre effective de la CDB a fait cruellement défaut au cours des décennies qui ont suivi son entrée en vigueur. Selon le 5ème rapport sur les Perspectives mondiales de biodiversité, récemment publié par la CDB, qui est le dernier « bulletin » sur les progrès réalisés quant aux 20 objectifs d'Aichi, aucun des objectifs n'aura été entièrement atteint d'ici la fin de 2020.

#### Le processus du cadre mondial pour la biodiversité de l'après-2020

En 2018, la COP 14 de la CDB a lancé de nouvelles négociations dans le cadre d'un « groupe de travail à composition non limitée » (GTCNL) afin d'aborder la mise en œuvre de la CDB dans la période de l'après-2020. Deux réunions du GTCNL ont eu lieu, en août 2019 et en février 2020. La troisième et dernière réunion du GTCNL a depuis été reportée et pourrait avoir

lieu en 2021.

Lors de la deuxième réunion du GTCNL, les parties ont discuté d'un « projet zéro » du CMB pour l'après-2020, préparé par les coprésidents du processus, Basile van Havre du Canada et Francis Ogwal de l'Ouganda. Ce « projet zéro » a été mandaté par la première réunion du GTCNL, après que certaines parties aient insisté pour obtenir un document qui pourrait servir de base aux parties pour entamer les négociations.

Cependant, lors de la deuxième réunion du GTCNL, les parties n'ont pas démarré les négociations sur le « projet zéro » mais ont plutôt fait des commentaires, et ont fourni des suggestions et des propositions sur le projet de document. Celles-ci ont été recueillies, rassemblées et annexées sous forme de document aux conclusions de la réunion.

Depuis la réunion du GTCNL 2, les coprésidents ont produit une « mise à jour du projet zéro », en tenant compte des contributions et des propositions faites lors de cette réunion. Ceci afin de faciliter le travail des organes subsidiaires de la CDB - la 24ème réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT/SBSTTA) et la 3ème réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMCE/SBI) - pour fournir des contributions et des conseils au processus du CMB pour l'après-2020.

Les réunions des organes subsidiaires doivent avoir lieu avant la GTCNL 3, et la « première ébauche » du CMB pour l'après-2020 doit être produite par les coprésidents six semaines avant la GTCNL 3, en tenant compte de ce qui est ressorti de la 24ème réunion de l'OSASTT et de la 3ème réunion de l'OSMCE, entre autres contributions. Les réunions ayant été reportées, il n'y a aucune certitude quant à la date à laquelle la « première ébauche » tant attendue sera disponible.

La 24ème réunion de l'OSASTT a pour mandat de « procéder à un examen scientifique et technique des buts et objectifs mis à jour, des indicateurs et bases de référence connexes, ... ainsi que des annexes révisées du cadre (contenant l'avant-projet de cadres de suivi des buts et objectifs du projet de cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020) ... ».

La 3ème réunion de l'OSMCE a pour mandat de

« fournir des éléments pour l'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, en particulier en ce qui concerne les moyens de soutenir et d'examiner la mise en œuvre, y compris les mécanismes de soutien à la mise en œuvre, les conditions favorables, la responsabilité et la transparence, ainsi que l'information et la sensibilisation ... ».

### **Les préoccupations de la société civile**

Les documents relatifs au CMB pour l'après-2020 publiés au préalable de l'OSASTT 24 pour son processus de « révision par les pairs », et venant refléter un projet zéro actualisé, ont suscité la consternation et l'inquiétude de toute la société civile.

L'un des documents soumis à la « révision par les pairs » était le « Projet de cadre de suivi du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 » qui comprenait, sous forme de tableaux : les objectifs, étapes et cibles actualisés pour 2050 ; les composantes des objectifs et cibles ; les éléments de suivi ; les indicateurs ; et la période de disponibilité des données de base et la fréquence des mises à jour.

Tous les éléments, à l'exception des objectifs, étapes et cibles mis à jour, furent soumis à un « examen par les pairs », ce qui signifie qu'ils étaient ouverts aux commentaires et aux contributions des parties et des observateurs. Les documents doivent par la suite être révisés, en tenant compte de ces commentaires et contributions, et publiés comme documents officiels pour l'OSASTT 24, afin qu'elle puisse les examiner pendant la réunion.

Dans une lettre ouverte, la CDB Alliance (comprenant des organisations de la société civile), le Caucus des femmes et le Réseau mondial de la jeunesse pour la biodiversité ont exprimé leur profonde inquiétude quant au séquençage des discussions, qui prévoit de discuter d'abord des composantes des objectifs et des cibles, des éléments de suivi, des indicateurs et des données de base, alors que les objectifs, les étapes et les cibles elles-mêmes n'ont pas encore été convenues et hiérarchisées par les parties, car cela « risque(r)ait de préjuger et de prédéterminer les objectifs, les étapes et les cibles. Cela empêchera inévitablement l'OSASTT 24 de procéder à un examen scientifique et technique approprié des objectifs et cibles mis à jour,

conformément à son mandat, et pire encore, cela laissera aux parties peu de marge de manœuvre pour négocier correctement les objectifs, les étapes et les cibles ».

La lettre ouverte des OSC a également exprimé la préoccupation que, bien qu'il puisse être nécessaire de passer à des processus virtuels et en ligne, ceux-ci devraient tenir compte des réalités, des besoins et des priorités du Sud et des détenteurs de droits, en particulier l'accessibilité de ces réunions virtuelles, et a insisté sur le fait que la conduite de ces réunions et la fourniture de documentation dans les six langues de l'ONU devraient constituer une procédure normalisée.

La lettre ouverte demandait également une réponse urgente de la CDB et de ses organes sur la manière la plus pertinente de réagir à la pandémie de COVID-19. « Le CMB pour l'après-2020 doit refléter les implications profondes et à long terme ainsi que les défis urgents de cette nouvelle réalité par le biais d'un processus inclusif et équitable pour repenser et restructurer à la fois le contenu et le processus du CMB pour l'après-2020 », déclarait cette lettre.

### **Sommet de l'ONU sur la biodiversité**

Un sommet « virtuel » des Nations unies sur la biodiversité a eu lieu en septembre 2020, une première pour des sommets qui se tiennent habituellement en grande pompe à New York lors de l'Assemblée générale. Le thème du sommet, « Action urgente en faveur de la biodiversité pour le développement durable », visait à souligner l'urgence d'une action au plus haut niveau en vue d'appuyer le CMB pour l'après-2020.

Le programme comprenait deux « dialogues des dirigeants » sur les thèmes suivants : « Lutter contre la perte de biodiversité et intégrer la biodiversité dans le développement durable » et « Mobiliser la science, la technologie et l'innovation, le renforcement des capacités, l'accès et le partage des bénéfices, le financement et les partenariats pour la biodiversité ».

Avec un temps limité imparti aux sessions en ligne, et sans possibilité d'interaction réelle pendant et autour des réunions, le Sommet a été plus que jamais un exercice de relations publiques à sens unique. Un résumé des messages clés du Sommet constituera son principal résultat, qui sera

transmis aux processus pertinents tels que le CMB pour l'après-2020.

Au préalable du sommet des Nations unies sur la biodiversité, environ 70 pays ont approuvé un engagement des dirigeants en faveur de la nature, avec 10 actions urgentes pour mettre la nature sur la voie de la récupération d'ici 2030. Quelques autres pays ont depuis lors souscrit à cet engagement. Toutefois, la question de savoir si ces pays respecteront réellement leurs engagements reste ouverte, car ces engagements ne comportent aucun aspect juridiquement contraignant.

Entre-temps, plus d'une centaine d'organisations de la société civile ont fait converger leurs voix une autre lettre ouverte (voir encadré) dans laquelle elles expriment leurs préoccupations concernant le sommet de l'ONU sur la biodiversité. En particulier, des inquiétudes ont été exprimées concernant la représentation inadéquate et l'absence de processus démocratique pour la participation de la société civile au Sommet, alors même que celui-ci « octroie un rôle de premier plan à certaines des plus grandes entreprises et certains des acteurs financiers les plus responsables de la destruction de la biodiversité ».

La lettre ouverte met également en évidence de nombreuses préoccupations concernant le contenu du CMB pour l'après-2020 lui-même, tout en soulignant les actions urgentes requises pour s'attaquer aux causes profondes de la perte de biodiversité.

### **Les « engagements volontaires »**

La décision de la CdP qui a lancé les négociations sur le CMB pour l'après-2020 a invité les parties et les autres gouvernements (les États-Unis sont le seul pays qui n'est pas partie à la CDB) à envisager de développer des « engagements volontaires » qui « contribuent à la réalisation des trois objectifs de la Convention, renforcent les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité, facilitent la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et contribuent à un cadre mondial efficace pour la biodiversité pour l'après-2020 ». Les informations sur ces « engagements » doivent être partagées par le biais du mécanisme d'échange d'informations de la CDB et par d'autres moyens.

Dans le même temps, les peuples autochtones et les communautés locales (PACL), ainsi que les organisations et les parties prenantes, y compris le secteur privé, ont également été encouragés à envisager de prendre des « engagements » en matière de biodiversité susceptibles de contribuer à un cadre mondial efficace pour l'après-2020 et à mettre ces informations à disposition en tant que contribution au « Programme d'action de Charm el-Cheikh à Kunming pour la Nature et les Hommes ».

Ainsi, une plateforme d'engagement en ligne pour le programme d'action a été lancée par l'Égypte et la Chine, qui sont respectivement les hôtes de la précédente et de la prochaine CdP. Elle vise à « catalyser le mouvement de tous les secteurs et parties prenantes en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, tout en permettant de cartographier les efforts mondiaux actuels, afin d'en évaluer l'impact et les lacunes ».

À ce jour, 150 « engagements » ont été enregistrés sur la plateforme en ligne, émanant d'universités et d'instituts de recherche, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé, du système des Nations unies, de la jeunesse, de PACL et de particuliers. Les « engagements » des gouvernements sont également enregistrés.

Les groupes de la société civile ont critiqué l'approche volontaire des parties, arguant qu'un « engagement volontaire » n'est pas juridiquement contraignant et ne fait qu'office de gage. Et si les contributions de divers secteurs de la société sont en principe les bienvenues, elles ne doivent pas porter atteinte aux obligations juridiquement contraignantes des Parties en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, et de partage équitable des bénéfices. Le fait d'amalgamer les obligations juridiquement contraignantes des Parties avec les contributions volontaires d'autres acteurs créé une zone floue et dilue et amoindrit les obligations des Parties.

Les contributions des entreprises et de l'industrie, en particulier celles qui sont à l'origine de la crise de la biodiversité, sont également très problématiques. Elle donne aux entreprises l'occasion de « verdir » leurs pratiques, souvent par des moyens symboliques, tout en laissant les failles systémiques intactes ; elle ouvre la porte aux conflits d'intérêts ; elle permet l'introduction de « fausses solutions » qui profitent souvent aux entreprises elles-mêmes ; et elle ferme les yeux

sur les groupes d'intérêts privés qui empêchent toute action réelle.

Il est également prouvé que certaines entreprises détruisent la biodiversité et violent les droits de l'homme. Plutôt que de faire l'objet d'une réglementation, les entreprises sont invitées à contribuer, sans aucun moyen de faire une distinction entre les efforts réels et les faux efforts.

### **Les « solutions basées sur la nature »**

L'une des questions qui a pris une importance croissante dans le discours liés aux crises de la biodiversité et du changement climatique, et autour du CMB pour l'après-2020 et de l'accord de Paris sur le changement climatique, est celle des « solutions basées sur la nature » (SbN), un terme récemment inventé et auto-défini de manière large et vague. Les différentes interprétations de ce terme conduisent à des conclusions très différentes, ce qui rend difficile l'obtention de tout consensus sur l'utilisation de ce terme contesté.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui est à l'origine de ce terme, le définit comme « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ».

Les SbN sont activement encouragées par de nombreuses grandes organisations de protection de la nature occidentales et par les entreprises de combustibles fossiles en particulier, sur la base de l'affirmation non fondée selon laquelle la « nature » pourrait contribuer à hauteur de plus d'un tiers à l'effort mondial d'atténuation du changement climatique d'ici 2030. Cette proposition avance l'idée que la « nature » peut « compenser » (notamment à travers le marché du carbone) la combustion continue des combustibles fossiles par la séquestration du carbone.

(Les règles relatives aux marchés du carbone devant être finalisées lors de la prochaine conférence des parties de la CCNUCC, qui se tiendra après celle de la CDB, on s'attend à ce qu'un accord sur les SbN dans le cadre du CMB pour l'après-2020 soit nécessaire pour passer à la sphère du changement climatique).

De nombreux autres acteurs, dont des gouvernements, des organisations internationales et d'autres organisations non gouvernementales, soutiennent également les SbN pour des raisons diverses et variées. Beaucoup utilisent le terme dans sa forme littérale et de manière interchangeable avec d'autres termes tels que « solutions naturelles », « solutions climatiques naturelles » et « approches basées sur les écosystèmes » pour décrire un ensemble d'actions et d'approches positives telles que l'agroécologie et la restauration des écosystèmes.

Une autre question controversée du projet de CMB pour l'après-2020 est l'objectif d'accroître les zones protégées et autres mesures de conservation basées sur les zones protégées qui pourraient conduire à des violations des droits de l'homme de millions de peuples autochtones et autres communautés dépendantes de la terre, sans aucune mesure de sauvegarde digne de ce nom. Le tout alors que les droits des communautés autochtones et locales ne sont pas pleinement reconnus ou protégés dans le cadre du CMB de l'après-2020.

Figurant au rang des questions cruciales, on peut également citer l'abandon continu de l'engagement des pays développés parties à fournir des ressources financières au profit d'une « mobilisation des ressources émanant de toutes les sources ». Et si les dispositions détaillées sur la responsabilité, la transparence, la planification, la notification, l'évaluation et l'examen sont en principe positives, l'absence d'une attention proportionnelle portée aux moyens de mise en œuvre, aux mécanismes de soutien à la mise en œuvre et aux conditions favorables signifie que le partage des frais entre les pays sera de plus en plus inéquitable, car la majeure partie de la biodiversité mondiale se trouve dans les pays en développement, et la mise en œuvre pleine et entière de la CDB sous-tendue par un équilibre prudent des droits et obligations entre les pays développés et les pays en développement demeure incertaine.

### **Réunions virtuelles**

Compte tenu de la persistance de la pandémie et de l'incertitude quant au moment où des réunions en face à face pourront finalement avoir lieu, un certain nombre de réunions virtuelles sont désormais prévues. Des sessions virtuelles sur certains aspects de la l'OSMCE 3 et sur certains

aspects de l'OSASTT 24 sont en cours de discussion et se tiendront soit fin 2020, soit début 2021.

En outre, une CdP extraordinaire de la CDB et des CdP extraordinaires faisant office de Réunion des Parties (RdP) du Protocole de Carthagène sur la biosécurité et au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages se tiendront virtuellement du 16 au 19 novembre 2020. Il s'agira là encore d'une première en cette année extraordinaire.

La CdP extraordinaire et les RdP extraordinaires sont devenues nécessaires car les budgets de la CDB et de ses protocoles pour 2021 doivent être approuvés avant la fin de l'année 2020. Ce budget inclura également le budget pour le processus du CMB pour l'après-2020. Les budgets seront le seul point à l'ordre du jour des CdP et CdP-RdP extraordinaires, et seules les Parties pourront participer à ces réunions virtuelles.

La CdP extraordinaire et les CdP-RdP extraordinaires seront menées selon la « procédure du silence », qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en mars de cette année. Conformément à cette procédure, une déclaration accompagnée d'un projet de décision sera diffusée auprès des parties par le secrétariat de la CDB, au nom du président de la CdP (Égypte).

Si aucune question ou commentaire n'est soulevé par une Partie par écrit dans un certain délai, le Président déclarera qu'un accord a été atteint par les Parties sur le budget intérimaire pour 2021, et clôturera les réunions. Selon la procédure adoptée par l'Assemblée générale, au moins 72 heures doivent s'écouler sans que le silence soit rompu, avant qu'une décision puisse être considérée comme adoptée. Cependant, des considérations importantes doivent être prises en compte en ce qui concerne la tenue de négociations virtuelles en lieu et place de négociations en personne, surtout lorsque ces réunions virtuelles pourraient avoir des impacts ou des implications politiques substantielles. (Voir l'article de Vicente Paolo B. Yu III, "International negotiations by virtual means in the time of the COVID-19 pandemic", [« Négociations internationales par le biais de moyens virtuels pendant la pandémie de COVID-19 »] Briefing TWN de juin 2020, [https://twon.my/title2/briefing\\_papers/twn/Virtual%20negotiations.pdf](https://twon.my/title2/briefing_papers/twn/Virtual%20negotiations.pdf))

L'année 2020 n'a pas manqué de surprises, et la pandémie de COVID-19 a souligné la nécessité absolue de s'attaquer aux inégalités et aux injustices croissantes entre les pays et les peuples, et d'enrayer la poursuite de la destruction de la nature. Elle a clairement démontré qu'un changement fondamental et systémique est nécessaire pour s'attaquer aux causes profondes et structurelles de la perte de biodiversité, dont l'un des principaux facteurs est une production et une consommation non durables. Il reste à voir si cela peut être réalisé et si le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera ambitieux et équitable.

---

*Ce document d'information a été produit avec une contribution financière partielle de SwedBio/Stockholm Resilience Centre.*

## Réponse des peuples au Sommet de haut niveau sur la biodiversité

*Déclaration signée par 139 organisations/ réseaux/groupes du monde entier*

Le sommet de l'ONU sur la biodiversité qui aura lieu le 30 septembre 2020 attirera l'attention du monde entier sur la crise de la biodiversité et l'urgence d'agir. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait qu'il manque de temps pour un dialogue significatif et qu'il ne garantit pas une participation adéquate de la société civile, en particulier des groupes qui sont les plus touchés par la destruction de la nature et qui jouent un rôle clé dans la préservation de la biodiversité.

Nous dénonçons le fait qu'il n'y ait pas eu de processus démocratique permettant à la société civile de désigner des orateurs qui puissent refléter notre voix. Nous condamnons le fait que les peuples indigènes, les communautés locales, les femmes, les jeunes, les systèmes agricoles coutumiers et indigènes et les petits producteurs alimentaires ne soient pas représentés de manière adéquate par leurs organisations, alors que le Sommet accorde un rôle de premier plan à certaines des plus grandes entreprises et à certains des acteurs financiers les plus responsables de la destruction de la biodiversité.

Nous rappelons aux États qu'ils ont l'obligation de protéger la biodiversité, mais qu'ils doivent également assurer la mise en œuvre des droits de l'homme. Pour ce faire, ils doivent assurer la participation effective des personnes et des communautés en tant que titulaires de droits et veiller à ce que les États rendent compte de leurs engagements.

Nous invitons également les États à s'engager de bonne foi dans le processus d'élaboration d'un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité, qui s'inspire de manière compatible de toutes les dispositions de la CDB et constitue un outil direct de mise en œuvre, non seulement d'autres objectifs volontaires choisis avec soin, mais aussi de la totalité des obligations juridiques de la CDB, sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le prochain sommet ne doit pas anticiper ce processus, mais soutenir les négociations et les accords à venir au sein de la CDB, qui est l'espace dédié des Nations unies.

**Pour surmonter les profondes crises écologiques actuelles, le nouveau cadre mondial pour la biodiversité doit s'attaquer aux causes profondes de la perte de biodiversité et ouvrir la voie à un changement véritablement transformateur qui:**

**Repose sur les engagements que les États ont pris dans le cadre de la CDB, sur les principes** fondamentaux du droit de l'environnement et selon le cadre international des droits de l'homme, et notamment sur le fait que la CDB oblige légalement ses parties à « réglementer ou gérer » « les activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir des effets défavorables importants sur la conservation et l'utilisation durable » (1) « pour faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages » à la biodiversité « quel que soit le lieu où leurs effets se produisent », à l'intérieur ou « au-delà des limites de la juridiction nationale » « à l'intérieur ou à l'extérieur des zones protégées ». (2)

**Fixe une date limite pour se débarrasser des atteintes à la biodiversité et réoriente les incitations perverses.** Il est insensé de demander une augmentation des investissements dans la conservation de la biodiversité si les gouvernements continuent à investir beaucoup plus de fonds dans les subventions, les incitations fiscales et les projets d'infrastructure et autres qui nuisent à la biodiversité.

**De plus, la consommation et la production non durables actuelles, qui sont une cause majeure de la perte de biodiversité, ne peuvent pas être traitées par des approches volontaires.** Ce qui est requis est un changement systémique comprenant des mesures politiques fortes soutenues par les mesures réglementaires nécessaires.

**Ce changement doit être centré sur une approche solide basée sur les droits humains** qui protège, respecte et met en œuvre tous les droits de l'homme, en particulier les droits des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des paysans et autres petits producteurs alimentaires; met en œuvre le droit à un environnement sain ; reconnaît les droits de la Terre Mère à exister et à s'épanouir dans la diversité et reconnaît l'écocide comme un crime international.

**Il crée des conditions favorables et réduit les obstacles à la mise en œuvre** de la souveraineté alimentaire, de l'agro-écologie, de l'agriculture et de la pêche familiales, ainsi que des initiatives locales à petite échelle, de manière à renforcer également la biodiversité agricole inhérente aux semences paysannes, aux races de bétail et aux pêcheries locales.

**Il comprend un suivi approprié et efficace basé sur l'ensemble des obligations de la CDB**, des systèmes d'examen et de responsabilité fondés sur les droits, harmonisés au niveau de la CDB, prenant en compte les capacités des pays en développement et leur apportant le soutien dont ils peuvent avoir besoin, afin de s'assurer que la mise en œuvre est efficace pour prévenir l'escalade de la perte et de la dégradation de la biodiversité mondiale. Ces systèmes de surveillance comprennent également un examen critique par des acteurs d'intérêt public non étatiques et incluent la mise en œuvre de l'article 20 de la CDB. (3)

**Nous avons essayé toutes les approches fondées sur le marché et les approches volontaires depuis Rio et les preuves d'échec s'accumulent. Le temps est venu de procéder à des investissements publics importants qui peuvent être générés par la redistribution des richesses par des moyens éprouvés - les impôts et le paiement des dettes écologiques. Nous ne pouvons pas nous permettre de répéter les erreurs du passé:**

**Ne faire qu'augmenter par des objectifs généraux les zones protégées n'arrêtera pas la perte de biodiversité.** Jusqu'à présent, les zones protégées n'ont pas empêché l'accélération de la perte de biodiversité, mais ont plutôt canalisé l'augmentation globale de la dégradation de la biodiversité. Les zones protégées ont souvent été mal conçues et mal gérées, en fonction des priorités de financement opportuniste, de la valeur des relations publiques et d'une gouvernance descendante qui a nui aux communautés locales et violé les droits de l'homme plutôt que de promouvoir l'équité. Leur valeur a encore été sapée, comme nous l'avons vu avec la croissance exponentielle de l'exploitation et de l'extraction qui se produisent en parallèle.

**Il est de plus en plus évident que les territoires autochtones et les terres et forêts gérées par les communautés permettent une conservation plus efficace de la biodiversité que les zones protégées.** Toute action en faveur de la biodiversité, y compris le cadre mondial pour la biodiversité de l'après-2020, doit donc placer les populations autochtones, les communautés locales, les femmes, les agriculteurs et les petits exploitants agricoles autochtones au premier plan des efforts futurs de conservation de la biodiversité. À l'heure actuelle, il n'offre même pas un niveau minimal de protection de leurs droits.

**Le concept de solutions basées sur la nature reste inexploré dans le contexte de la CDB et pourrait compromettre l'approche écosystémique de la CDB, établie de longue date, pour protéger et conserver la biodiversité.** Ce battage médiatique autour des solutions basées sur la nature est utilisé entre autres par les émetteurs de combustibles fossiles pour compenser leurs émissions et donc continuer à émettre.

**Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte d'un risque majeur - les zoonoses et les futures pandémies - dans la politique de biodiversité pour la prochaine décennie.** En négligeant le principe « Une santé, un bien-être », c'est-à-dire les liens entre la santé et le bien-être des êtres humains et la santé et le bien-être des plantes, des animaux et des écosystèmes, la version actuelle du GBF ne permet pas de faire face au risque imminent de futures épidémies de zoonoses. Nous devons éliminer les pratiques qui menacent la santé et le bien-être de la vie sur Terre dans sa diversité, et passer à des modes de consommation plus sains et plus durables.

Le monde traverse de multiples crises qui menacent notre survie. La perte de biodiversité est intrinsèquement liée à la crise climatique et à la pandémie actuelle ainsi qu'à des inégalités inacceptables, qui sont à leur tour le produit d'un système de production et de consommation prédateur basé sur l'extraction et l'exploitation, entraînant la destruction des systèmes de maintien de la vie.

Les technologies nouvelles et émergentes telles que la biologie synthétique et l'édition du génome - y compris la libération d'organismes génétiquement modifiés contenant des gènes modifiés - ne sont pas des « solutions » mais peuvent aggraver nos crises actuelles.

Nous devons être sur la bonne voie pour atteindre l'harmonie avec la nature d'ici 2050. La planète ne peut être préservée que « par un changement de paradigme, d'une société centrée sur l'homme à un écosystème mondial centré sur la Terre » et les Nations unies doivent « être le champion du non-anthropocentrisme et une voix au nom



du monde naturel, et jouer un rôle de premier plan pour une transition mondiale centrée sur la Terre au XXI<sup>e</sup> siècle, dans laquelle la vie de toutes les espèces humaines et non humaines est importante ». (4)

Nous ne pouvons pas attendre d'autres rapports faisant état de ce qui est déjà évident et bien connu, à savoir la vitesse alarmante de la destruction de la biodiversité et notre incapacité à prendre des mesures. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une action courageuse pour transformer les systèmes économiques et les modèles de développement une fois pour toutes.

#### **Notes et références**

1. Articles 7 (c) et 8 (l) de la CDB
2. Articles 3, 4 (b) et 8 (c) de la CDB
3. Le document de Do's and Dont contenant des éléments plus détaillés des positions de la société civile
4. A/75/266